Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260518-DCM_2026_051-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Date de convocation :	12/05/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	19
	Absents :	8
	Pouvoirs :	5
	Votants :	24

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit du mois de mai, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir : ANGER-LEPAROUX Claudine (Pouvoir à ESTEVE Lionel), DISGECMEZ Aurélia (Pouvoir à MARTINO Agostino), HOUDOUX Alain (Pouvoir à PERRON-PILLON Marie-France), ROSÉ Gwenola (Pouvoir à AGRESTA Caroline), SERVANT Fabien (Pouvoir à SORAIS Jean-Paul)

Absents : GIBOIRE Christelle, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste.

Secrétaire de séance : BAUDOIN Hervé

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-051 – FISCALITE – Renouvellement de la Commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu l'article L2121-32 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

EXPOSÉ :

Monsieur Franck MORVAN, Maire, expose au Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

A l'issue des élections municipales, cette commission doit être renouvelée intégralement.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260518-DCM_2026_051-DE

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal (16 titulaires et 16 suppléants, soit de 32 noms).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale: elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du code général des impôts (article L2121-32 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 24 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la liste de proposition des 32 contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) figurant dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260518-DCM_2026_051-DE

Mme Carole GAUTIER	M. Jean-Paul SORAIS
M. John HUS	M. Jean-Louis BOURDAIS
Mme Marie-Hélène BOUGAULT	Mme Margeorie RAFIER
M. Arnaud PROST	M. Jérémie LERAY
Mme Mélanie NOURY	Mme Aurélia DISGECMEZ
M. Gildas MAHIEUX	M. Jérôme YARDIN
Mme Charlyne AKMOUNE	Mme Véronique LE CHÊNE
M. Arnaud MARTINO	M. Lionel ESTEVE
Mme DRAOULEC Christelle	Mme Marie-France PERRON-PILLON
M. Mathieu MORALES	M. Hervé BAUDOIN
Mme Sandra TAVERNIER	Mme Céline FALAISE
M. Rodrigue THOREZ	M. Baptiste MANOURY
Mme Anne-Lise CASSAGNE	Mme Christelle GIBOIRE
M. Patrice CHARBONNIER	M. Alain HOUDOUX
M. Olivier PILLON	Mme Claudine ANGER-LEPAROUX
Mme Aurélie MARTEL	M. Alan MANCELLE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Franck MORVAN

MAIRIE DE BOURGBARRÉ
ILLE-ET-VILAINE

Le Secrétaire de séance,
Hervé BAUDOIN

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 19 MAI 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA - Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.